

DÉCRET N° 2019 – 040 DU 30 JANVIER 2019

portant transmission à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, de l'accord de financement signé à Cotonou, le 27 novembre 2018, entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID), dans le cadre du projet de l'interconnexion électrique régionale de la dorsale nord.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
vu le décret n° 2018-072 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie ;
sur proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Énergie,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 30 janvier 2019,

DÉCRÈTE

L'accord de financement signé avec l'Association Internationale de Développement (AID), dans le cadre du projet de l'interconnexion électrique régionale de la dorsale nord, sera présenté à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre de l'Énergie et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation qui sont, individuellement ou conjointement, chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I. HISTORIQUE DU PROJET

Depuis avril 2016, la vision du Gouvernement pour le secteur de l'énergie électrique déclinée à travers le quatrième axe stratégique du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021) est d'instituer un système énergétique largement autonome, compétitif et une fourniture d'électricité fiable et de qualité aux unités de production et aux populations béninoises.

En effet, le secteur de l'énergie électrique au Bénin est caractérisé par une forte disparité. Seuls 29% des ménages du pays ont accès à l'électricité, pour une moyenne en Afrique subsaharienne de 35%. Ce taux d'électrification qui masque des déficiences dans la qualité de service, traduit aussi d'importantes disparités entre zones urbaines et zones rurales : 56% de la population urbaine ont accès à l'électricité contre 6% de la population en milieu rural.

Pour corriger cette disparité, le Gouvernement du Bénin a opté pour une approche régionale sous-tendue par le Protocole WAPP dorsale nord, signé en 2015 par les Gouvernements du Nigeria, du Niger, du Burkina Faso, du Togo et du Bénin.

Le projet de l'interconnexion électrique régionale de la dorsale nord s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme d'infrastructures du système d'échanges d'énergie électrique ouest africain (WAPP/EEEOA) mis en place par les États membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le WAPP/EEEOA s'articule autour des cinq (05) sous-programmes ci-après :

- ❖ **dorsale côtière de transport d'énergie** qui réunit la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigeria ;
- ❖ **nœud de transport interzonal** qui regroupe le Burkina Faso et le Mali ;
- ❖ **développement du système énergétique OMVG/OMVS** qui prend en compte la Gambie, la Guinée-Bissau, le Mali, le Sénégal et la Mauritanie ;
- ❖ **restructuration du système énergétique** qui prend en compte la Côte d'Ivoire, le Libéria, la Sierra Léone et la Guinée ;
- ❖ **transport dorsale nord**, objet de la présente demande d'autorisation, qui rassemble le Nigeria, le Niger, le Burkina Faso, le Togo et le Bénin.